



## critere licenciement economique

Par **romanon**, le **01/05/2012** à **09:54**

Bonjour,

Je suis employé niveau 4 et échelon 1 avec le titre de responsable suivi client. Convention Collective Commerces De Quincaillerie, Fournitures

Industrielles, Fers-métaux Et équipements De La Maison

Convention collective nationale des employés et agents de maîtrise

des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers,

Je travaille dans mon entreprise depuis 25 ans. J'ai été aide comptable pendant 21 ans. Il y a

4 ans on m'a nommé resp suivi client. Depuis 2 ans notre service a été complètement

remanié avec le départ de 2 de mes collègues dont j'avais le suivi. Diminué en nombre le

directeur général a redistribué les tâches pour le bien du service. 2 de mes collègues ont

repris certaines tâches qui étaient les miennes. J'ai formé 2 autres collègues au poste client et

réciroquement elles m'ont formé à la facturation. Nous étions amenés à faire des tâches

similaires. Sur l'organigramme de la société je n'avais plus cette qualification de responsable

mais l'intitulé est resté sur ma fiche de paie. Aujourd'hui on me licencie pour motif que l'on

supprime le poste de responsable suivi client. Ce poste je l'avais perçu comme une

reconnaissance de mon travail. Aurait-il fallu que je reste aide comptable pour que les critères

de sélection sur le choix de mon licenciement soit possible ?

A noter que j'ai proposé à mon employeur qu'il modifie mon contrat voir à baisser mon salaire, mais ce n'est pas possible.

Qu'en pensez-vous ,

En vous remerciant de votre réponse.

Par **P.M.**, le **01/05/2012** à **17:12**

Bonjour,

Il faudrait savoir si tout le processus du licenciement économique a été respecté avec la fixation des critères de l'ordre des licenciements et la proposition de reclassements et/ou d'une modification essentielle éventuelle du contrat de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **romanon**, le **01/05/2012** à **17:51**

Merci de votre réponse,

Il n'y a pas de reclassement possible selon mon employeur.

j'ai cru voir que parfois ce n'est pas forcément la personne qui occupe le poste occupé qui doit être licencié. Mes collègues et moi-même avons tous les mêmes formations.

Je suis allé voir l'inspection du travail. Pour elle tout semble être en ordre.

Le délégué qui m'a assisté à mon entretien m'a dit que ce qu'il avait émis un avis défavorable, c'est tout.

J'aimerais véritablement savoir pourquoi dans un cas comme celui-ci, il n'y a pas d'autres critères que la suppression du poste de responsable suivi client. J'ai l'impression que la loi ne prévoit rien dans mon cas.

Cette question me hante depuis près de 4 semaines.

Merci à l'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **01/05/2012** à **18:29**

Selon l'employeur il n'y a pas de reclassement possible, bien sûr, mais suivant la réalité c'est autre chose...

Vous pourriez déjà demander à la Déléguée du Personnel qui vous a assisté lors de l'entretien préalable un compte-rendu de celui-ci et qu'elle vous fasse part de ses commentaires par écrit sur les réserves émises à propos de votre licenciement...

Pour ce qui me concerne, je ne vous ai jamais dit qu'il n'y a pas d'autre critère à retenir que la suppression du poste et le Code du Travail ainsi qu'une jurisprudence abondante précisent bien que l'employeur doit accomplir tous les efforts de reclassement...

Par **romanon**, le **01/05/2012** à **19:25**

Le vous remercie pour votre réponse. Je demanderai un compte rendu de la déléguée

Merci encore.